



MODALITES DE SELECTION DU NAVIRE PARTICIPANT A L'ACTION LOIRE 2019 DU PROJET NOURDEM 2019-2021

Pouvoir adjudicateur

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNP MEM)

Procédure

Marché passé selon la procédure de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
à savoir sans publicité ni mise en concurrence

Objet du marché

Affrètement d'un chalutier pour la participation à la campagne scientifique 2019 d'évaluation de
l'abondance de juvéniles de bar et autres espèces démersales dans l'estuaire de la Loire

| | |
|----------------------------------|---|
| N° de marché | 03-2019 |
| Date limite de remise des offres | <u>Vendredi 28 juin 2019 à 16h00</u> |

Introduction et présentation générale

Présentation de l'acheteur

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est un organisme professionnel de droit privé chargé de missions de service public. Regroupant l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins, il représente et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Il participe à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une pêche responsable et d'un développement durable.

A cette fin, le CNPMEM collabore aux études et aux programmes scientifiques visant une meilleure connaissance des milieux et des espèces marines ou permettant d'améliorer les techniques de pêche. Le CNPMEM est notamment partenaire du projet NOURDEM 2019-2021, porté par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), référent scientifique français principal en matière de recherche et d'expertise halieutique, et dans le cadre duquel s'inscrit le présent appel d'offres.

Contexte

Faisant suite à l'action « Nourriceries » du projet BARGIP (2014-2017) et aux campagnes NOURDEM Loire et Seine (2017 et 2018), le projet NOURDEM 2019-2021 vise à réaliser sur la période 2019-2021 une campagne halieutique annuelle sur chacun des trois estuaires majeurs français de l'Atlantique Nord-Est que sont ceux des hydrosystèmes Seine, Loire et Gironde-Garonne-Dordogne, au moyen d'un chalut à grande ouverture verticale et d'après un protocole opérationnel spécialement développé pour l'échantillonnage des poissons démersaux en zone estuarienne. Les données acquises dans ce cadre doivent permettre de répondre aux objectifs principaux suivants :

- Produire des indices annuels d'abondance en juvéniles des espèces utilisant ces estuaires comme nourricerie, et notamment le bar européen (*Dicentrarchus labrax*). De tels indices sont essentiels à la paramétrisation des modèles scientifiques d'évaluation de stock. Ils permettent d'identifier les bonnes ou mauvaises années de reproduction et ainsi anticiper les futurs recrutements sur les pêcheries ;
- Définir un protocole d'échantillonnage adapté à l'estuaire de la Gironde, le seul estuaire n'ayant pas encore été échantillonné lors des précédents travaux ;
- Cartographier au sein de ces estuaires les principales zones fonctionnelles des espèces démersales halieutiques, notamment les nourriceries ;
- Caractériser la « qualité » de ces estuaires en tant que nourricerie en produisant des indices de condition corporelle et des courbes de croissance chez quatre espèces présentes en abondance (bar, éperlan, merlan et sprat) et en mesurant le niveau de stress chronique chez les juvéniles de bar et d'éperlan.

Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'affrètement d'un chalutier professionnel afin de réaliser la campagne d'échantillonnage 2019 dans l'estuaire de la Loire dans le cadre du projet NOURDEM 2019-2021. Cette campagne sera réalisée sous la coordination technique de l'Ifremer et du CNPMEM.

Attentes techniques à l'égard des candidats

Les candidatures sont déposées par l'armement candidat pour l'affrètement d'un chalutier pour toute la durée de la campagne scientifique 2019 sur l'estuaire de la Loire du projet NOURDEM 2019-2021.

Durée de la prestation et période d'exécution de la campagne

La durée de la prestation est de 9 jours maximum, correspondant à la durée d'affrètement du navire sur la période comprise entre le 7 et le 17 juillet 2019.

Les dates seront arrêtées après sélection de l'armement et selon l'avancement du calendrier du projet, les disponibilités du navire et de son équipage, et les conditions hydrologiques et météorologiques.

Elles seront notifiées au moins 2 jours avant le début de la prestation.

La prestation comprend 8 jours maximum d'expérimentation sur la zone d'étude ainsi qu'une journée supplémentaire maximum consacrée :

- aux déplacements du navire entre son port d'exploitation habituel et celui de Saint Nazaire,
- au gréement et dégréement du ou des engins de pêche expérimentaux, et à l'installation puis à l'enlèvement du matériel scientifique avant et après la campagne de chalutage.

Lieu d'exécution de la prestation

La campagne scientifique se déroulera dans l'estuaire de la Loire et son panache maritime. Selon une méthodologie établie et suivie chaque année, le navire sélectionné prospectera un réseau de trains chalutables dispersés sur une zone comprise entre le travers de Cordemais à l'amont et la ligne reliant la pointe de Penchâteau (Pouliguen) et la pointe Saint Gildas à l'aval (Préfailles) en Loire-Atlantique, à l'aval.

L'installation et l'enlèvement du matériel scientifique en début et en fin de prestation s'effectueront au port de Saint-Nazaire, point de départ et de retour de chaque sortie journalière durant la campagne.

Contraintes de réalisation

Il est attendu du prestataire qu'il :

- Applique le protocole et la méthodologie du projet NOURDEM¹ établis par l'Ifremer (coordinateur scientifique du projet), consistant à effectuer, à la demande de l'Ifremer, des pêches durant la période d'étude et à couvrir la totalité des trains chalutables déterminés, sauf contre-indication de l'Ifremer ;
- Accueille à bord du navire 4 personnels scientifiques (3 scientifiques Ifremer et 1 représentant de l'organisation professionnelle) en plus de l'équipage mobilisé pour la prestation et veille au bon déroulement de leur mission, en leur donnant notamment accès à la passerelle, aux instruments de positionnement et de navigation, et en leur assurant la collaboration de l'équipage ;
- Ne conserve à bord aucune capture à d'autres fins que celles liées directement aux objectifs du projet NOURDEM 2019-2021 durant l'ensemble de la durée de la campagne scientifique.

¹ Le protocole et la méthodologie qui seront appliqués dans le cadre des actions menées sur l'estuaire de la Loire dans le cadre de NOURDEM 2019-2021 sont décrits dans le rapport du projet NOURDEM Loire 2018 disponible à l'adresse : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00487/59889/>

Moyens matériels mis à disposition par le prestataire

Les moyens matériels mis à disposition par le prestataire devront obligatoirement répondre aux spécifications suivantes :

1. Navire de pêche :

- Navire de longueur hors tout comprise entre 9 et 12 m, de puissance motrice inférieure ou égale à 110 kW et de tirant d'eau inférieur à 1,8 m. Le navire devra pouvoir tracter un chalut GOV de 12 m de corde de dos et 2 panneaux de 140 kg chacun, parfois dans des zones de faibles profondeurs (2,5 à 3 m) ;
- Navire justifiant d'une capacité d'accueil à bord de 4 personnes (personnels scientifiques) en plus de l'équipage mobilisé pour la prestation, conformément aux indications inscrites sur le permis de navigation (**justificatif administratif à fournir**) ;
- Navire gréé pour le chalutage, disposant de deux enrouleurs libres et d'un treuil puissant doté d'au moins 200 m de funes acier ;
- Navire équipé a minima des instruments de navigation en état de fonctionnement suivants : GPS cartographique, sondeur et radar.

2. Espace de travail :

- Espace suffisant sur le pont pour y disposer une table de manipulation des échantillons (de surface 1*2 m), 2 bacs de 150 l chacun, 1 bac de 275 l et quelques caisses de rangement du matériel et de stockage des échantillons ;
- Espace suffisant en passerelle pour y disposer un ordinateur, un petit caisson contenant un sondeur supplémentaire et divers matériels sensibles à l'humidité.

3. Equipements et fonctionnement technique :

- Un cheval de lavage en fonctionnement continu tout au long des opérations de pêche ;
- Une alimentation en 220 V pour l'ordinateur portable, le sondeur supplémentaire Ifremer et 2 balances électroniques.

Moyens humains affectés par le prestataire

- Un capitaine de pêche chargé de piloter le navire et de manœuvrer le gréement.
- Un équipage (le capitaine et un matelot – la présence d'un matelot est un plus mais n'est pas indispensable) contribuant, à la demande, au (dé)gréement et aux réparations du chalut GOV, à l'embarquement et au débarquement du matériel scientifique, ainsi qu'à la manipulation des captures selon le protocole scientifique.

Critères de sélection des candidats

L'examen des candidatures se fera sur la base des critères suivants :

- Connaissances des secteurs à échantillonner par l'équipage mobilisé pour la prestation (30 points)
- Expérience de travail de l'équipage au travers de campagnes scientifiques d'échantillonnages halieutiques, tout particulièrement dans l'estuaire de la Loire (50 points)
- Espace de travail disponible à bord du navire pour l'équipe scientifique (20 points)

Modalités administratives de passation du marché

Délais d'exécution et durée du marché

1. Délais d'exécution

La prestation consiste en l'affrètement d'un chalutier dans le cadre de la campagne scientifique 2019 sur l'estuaire de la Loire du projet NOURDEM 2019-2021, pour une durée totale maximale de 9 jours, entre le 7 et le 17 juillet 2019 inclus. La période exacte et définitive de mobilisation du navire fera l'objet d'une notification préalable au prestataire.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trois mois à compter de sa date de notification. Il n'est pas reconductible.

Conditions financières

1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

2. Forme du prix

La prestation objet du présent marché est rémunérée selon un prix forfaitaire par jour d'affrètement. Ce prix est de 1400 € par jour d'affrètement effectif et correspond à un montant maximal de 12600 € pour l'ensemble de la prestation.

3. Contenu du prix

Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation. En cas d'avarie immobilisant le navire et retardant le déroulement de la campagne en mer, le CNPMM ne prendra pas en charge les jours d'immobilisation qui seront à la charge du prestataire.

4. Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au prestataire s'effectuera, après la fin de la campagne, par virement bancaire, au plus tard cinq semaines après réception par le CNPMM d'une version numérisée et de la version originale expédiée par courrier postal des documents suivants :

- Les copies des log-books papier du navire concernant les jours d'exécution de la campagne ;
- Les attestations de non-vente en criée du navire mobilisé, signées par les criées ;
- Un RIB ;
- Une facture détaillée précisant les dates des journées dédiées aux déplacements du navire antérieurs et postérieurs à la campagne ainsi qu'à l'installation et à l'enlèvement du matériel, et les dates des journées consacrées à la campagne d'échantillonnage en mer.

5. Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont celles prévues par le cahier des clauses administratives générales pour les marchés de fournitures et services (CCAG/FCS).

Toutefois, le CNPMM laisse au prestataire, la possibilité de lui exposer par écrit, les raisons qui ont engendré un retard dans l'exécution des prestations. Il pourra, après avoir pris connaissance de ces raisons, décider d'appliquer ou non les pénalités de retard.

Résiliation du marché

Le CNPMEM peut résilier le marché aux torts du prestataire en cas de :

- Manquement du prestataire aux obligations fixées par le présent document ;
- Inexactitude des déclarations fournies dans le cadre de la procédure.

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du prestataire.

Si pour des raisons diverses, le prestataire n'est plus en mesure d'assurer l'exécution des prestations, il devra adresser au pouvoir adjudicateur, un courrier avec accusé de réception expliquant les raisons qui le poussent à vouloir résilier le marché.

Dans ce cas, les parties pourront tenter de chercher des solutions afin de ne pas aboutir à la rupture du marché.

Le marché peut également être résilié en cas d'avarie survenue rendant le navire non opérationnel et empêchant le démarrage ou la poursuite de la campagne. Le prestataire sera alors rémunéré à hauteur du prorata des tâches réalisées.

Assurances

Dans un délai de 4 jours à compter de la notification et avant tout début d'exécution du marché, le prestataire doit fournir au CNPMEM une attestation d'assurance qui devra couvrir, toute la durée du marché comprenant la responsabilité civile et professionnelle de l'entreprise en cas de dommages occasionnés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au marché.

Obligations du prestataire

1. Autorisations administratives

Le prestataire, avec l'appui des partenaires du projet, est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation prévue.

2. Confidentialité

Le prestataire est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours et à l'occasion de l'exécution de la prestation.

Responsabilité

Le prestataire et le CNPMEM sont responsables, en ce qui les concerne, de la bonne exécution des prestations objets du marché.

Le prestataire assumera les conséquences de ses propres défaillances. Le CNPMEM se réserve le droit de réclamer au prestataire l'indemnisation des conséquences financières de ces défaillances.

Le CNPMEM est fondé à réclamer au prestataire le remboursement total ou partiel du montant des sommes versées dans le cadre de ce marché en cas de commission d'infractions graves à la politique commune de la pêche ayant entraîné l'attribution de plus de 9 points de pénalités et l'obligation de rembourser les aides reçues dans le cadre du Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche avant le 31 décembre 2022 (en application de l'article 10 du règlement CE n°508/2014).